

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN SUR ERVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Solange SCHLEGEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 janvier 2014

**PRESENTS** : Mme Solange SCHLEGEL, MM Patrick COUSIN, Jean-Claude BOUGEANT, Philippe WAROT, Ludovic BOUL, Marc LOISON, Mme Solange LEMAITRE, MM. André CHEVRIER, Emmanuel TATIN, Jacky DEROUIN, Christophe BRUNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Philippe WAROT

**Approbation du compte-rendu de la séance du 10 décembre 2013** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **EXTRAIT**

#### **DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **N° 1 : OBJET : TARIF DES ETIQUETTES ADRESSES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES 2014 :**

Madame le Maire demande au conseil municipal de fixer le tarif des étiquettes adresses à fournir aux candidats qui en feront la demande pour les élections.

Le conseil municipal fixe à 0,04 € le prix unitaire des étiquettes adresses.

#### **N°2 OBJET : RÉPARTITION 2014 FOURNITURES SCOLAIRES RPI CHAMMES-BLANDOUET-SAINTE JEAN SUR ERVE :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le mode de répartition entre les 3 communes des frais de fournitures scolaires pour les élèves scolarisés dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Elle présente le tableau joint en annexe pour la répartition 2014.

Le conseil municipal, après délibération, valide cette proposition.

Un montant de 2 640 € sera inscrit au BP 2014 compte 6067 fournitures scolaires (dont 293 € reçu de la commune de BLANDOUET)

#### **N°3 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DE LA MAYENNE POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SCOLAIRE:**

Madame Solange SCHLEGEL, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits seront inscrits au Budget Primitif 2014, en section d'investissement, afin de prévoir la construction d'un Pôle Scolaire pour un montant de 850 000 € HT, soit 1 016 000 € TTC.

La commune de Saint Jean sur Erve est membre du regroupement pédagogique RPI constitué des communes suivantes : Blandouet, Chammes et St Jean sur Erve. Les élèves sont accueillis sur les communes de Chammes et de St Jean sur Erve. La commune de St Jean sur Erve possède actuellement deux classes, sur deux sites différents.

Ce projet comprend la réalisation d'une cantine scolaire, d'une construction scolaire dont une salle de motricité pouvant accueillir des enfants pendant les mercredis et les vacances scolaires et d'une garderie périscolaire. Ce pôle scolaire regroupant l'ensemble des besoins scolaires et périscolaires des élèves actuellement accueillis à St Jean sur Erve, sur un même site améliorera les conditions de travail des agents et des enseignantes (réduire les coûts de fonctionnement des 3 sites actuels, supprimer les risques et les coûts de personnel pour les trajets 4 fois par jour, réduire les abonnements, les locations de matériel et prendre en compte l'intérêt pour les enseignantes et les agents de travailler sur le même site).

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne au meilleur taux possible.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

De solliciter une subvention pour la construction d'un Pôle Scolaire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne au meilleur taux possible.

#### **N° 4 : OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU RASED**

Madame Solange SCHLEGEL, Maire, présente au Conseil Municipal la demande de subvention du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la Mayenne (psychologue scolaire de la circonscription), pour l'acquisition de matériel spécifique pour mener au mieux le travail auprès des enfants. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 50 euros à l'unanimité des membres présents.

#### **N° 5 : OBJET : DEMANDE D'ASSISTANCE AU CG53 POUR LA GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT :**

Madame le maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif. Elle précise que :

Le Conseil général a créé en 1996 le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) qui est aujourd'hui rattaché à la direction de l'environnement et de la sécurité sanitaire.

Ses missions consistent à aider les collectivités :

- veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- à assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- en étant un relai avec les services de l'État et l'agence de l'eau,
- en leur donnant un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires à la charge de la mairie (du syndicat, de la communauté de communes).

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, le décret du 26 décembre 2007 et l'arrêté du 21 octobre 2008, font obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service.

Par délibération du 17 novembre 2008, le conseil général a arrêté ses modalités d'intervention afin de tenir compte de ce nouveau contexte réglementaire.

Le conseil général et l'association des maires de la Mayenne ont organisé des réunions d'information pour l'ensemble des collectivités concernées les 4 et 11 février derniers.

Pour les collectivités éligibles, la prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,86 €/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par le SATESE et les dispositions financières qui en découlent

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le maire à signer la convention à intervenir avec le président du conseil général.

#### **N° 6 : OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES CADASTREES AB 39**

Mme le Maire expose que la Commune est propriétaire, d'un terrain ainsi que d'une maison à usage d'école et de logement de fonction. Ces biens se situent sur les parcelles cadastrées AB 39. Les bâtiments ont accueilli, pendant de nombreuses années, l'école primaire ainsi que le logement de fonction de l'enseignante de l'école de St Jean/Erve. Ces parcelles appartiennent donc au domaine public de la commune puisqu'elles ont été affectées à un service public.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'enseignant s installés dans ce logement de fonction, qui est désormais vide depuis décembre 2012. Concernant la partie école primaire elle sera prochainement inoccupée dès lors que le Pôle Scolaire de Saint Jean regroupant les 3 sites (école maternelle, cantine, école primaire), sera construit. Ce bien sera donc plus affecté à un service public.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une demande de désaffectation de l'école primaire et du logement de fonction, situés au 4 et 7 allée de Launay 53270 SAINT JEAN SUR ERVE, références cadastrales AB N°39, a été faite auprès du Préfet et a reçu un avis favorable en date du 13 janvier 2014.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien qui entrera en vigueur dès

l'achèvement du Pôle Scolaire et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du bâtiment et de l'ensemble de ses parcelles d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'ensemble des parcelles du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente. Il est entendu que la cession de l'école primaire sera effective lorsque le Pôle scolaire sera achevé, Madame le Maire insiste bien sur ce dernier point.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser les parcelles AB 39 afin de pouvoir, d'une part, vendre le bâtiment, ce premier point étant nécessaire à la réalisation du deuxième point et, d'autre part, envisager la construction d'un Pôle Scolaire sur la commune pour améliorer les conditions de travail des agents et des enseignantes (réduire les coûts de fonctionnement des 3 sites actuels, supprimer les risques et les coûts de personnel pour les trajets 4 fois par jour, réduire les abonnements, les locations de matériel et prendre en compte l'intérêt pour les enseignantes et les agents de travailler sur le même site).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation des parcelles et des bâtiments qui y sont situés en cause et de les déclasser.

Le rapport entendu ;

*Vu* : -le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant : - que les parcelles AB 39, sises au Bourg Est, sont la propriété de la commune de ST JEAN SUR ERVE ;

- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;

- qu'il convient de constater la désaffectation des parcelles AB 39 puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

« *Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* » ;

- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AB 39 ;

-d'approuver le déclassement des parcelles cadastrées AD 379-384-385- 386-387 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées AB 39 ;

-approuver le déclassement des parcelles AB 39 du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal.

VOTE : Nombre de votants : 10 ; Nombre de suffrages exprimés : 10 ; Ont voté Pour : 10 ; Ont voté Contre : 0 ; Abstention : 0

## **ETUDE DES DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIERES DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE**

**SOCIOCULTURELLE** : après étude de devis, le conseil municipal retient celui de M Weiland pour la chaudière de la mairie pour un montant de 2 155€19 et de l'inscrire au budget 2014. Le remplacement de la chaudière de la salle socioculturelle est reporté à l'année prochaine.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Le feu d'artifice aura lieu le 21 juin 2014, la candidature des artificiers de la société Pyrotechnique a été retenue pour montant de 1950 €.